

DÉCISION N°D-2023-027

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS MUNICIPALES POUR L'ASSOCIATION THEATRE DE L'ARC EN CIEL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de Madame Stéphanie Laurent, Présidente de l'association Théâtre de l'arc en ciel, de disposer d'un équipement municipal afin d'y permettre **trois concerts : les dimanche 19 mars 14h à 18h, samedi 10 juin de 13h30 à 19h et dimanche 18 juin de 14h à 18h, un match d'improvisation : dimanche 26 mars de 13h à 19h30 et des répétitions : mardi 23 mai de 20h30 à 22h30.**

Considérant la disponibilité de l'équipement indiqué dans ladite convention,

Considérant la convention de mise à disposition de l'équipement municipal annexée à la présente,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame Poletto à signer la convention de mise à disposition du Conservatoire municipal pour l'organisation, à titre gracieux, **de trois concerts : les dimanche 19 mars 14h à 18h, samedi 10 juin de 13h30 à 19h et dimanche 18 juin de 14h à 18h, un match d'improvisation : dimanche 26 mars de 13h à 19h30 et des répétitions : mardi 23 mai de 20h30 à 22h30.**

Article 2 : de préciser que les mises à disposition de l'auditorium du conservatoire sont à titre gratuit.

Article 3 : dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation :

- Monsieur le sous-préfet de St Germain-en-Laye
- Monsieur le Trésorier
-

Fait à Carrières-sur-Seine, le 22/02/ 2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.